

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOULET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUYEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

Cenon - Aménagement de voirie de desserte permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan bastide - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Eclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours - Convention - Approbation - Autorisation de signature
☐ **Décision modificative n°9 - Budget Principal - Adoption**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune de Cenon pour réaliser des ouvrages d'éclairage public du Boulevard André Ricard, du nouveau giratoire créé à l'angle de la Rue Charles Chaigneau (commune de Bordeaux), et de la voie nouvelle entre la Rue Louis Blanc et Edouard Vaillant dans le cadre de l'aménagement de voirie de desserte permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours communautaire.

La subvention communautaire est calculée selon les modalités suivantes et fait l'objet d'un double plafonnement.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par la communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes des travaux de compétence communale.

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du conseil communautaire, la subvention allouée par la communauté est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet de convention, suivant le barème adopté et révisé.

Au regard de ce double plafonnement, le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de cette opération d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général, ainsi que du montant définitif de la subvention communautaire lui-même fonction de ce coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

En conséquence des caractéristiques du projet, le montant de la subvention communautaire s'élèvera au plus à 46 059,09 € - correspondant à 12 mâts ($4m \leq h \leq 8m$) x 1 541,73 € et à 15 mâts ($8m < h \leq 10m$) x 1 734,44 €- sans pouvoir excéder 50% des sommes en principe à la charge de la commune

La Communauté urbaine fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à titre prévisionnel à **138 500,00 € HT** soit **165 700,00 € T.T.C.**

La Communauté urbaine mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes acquittées, déduction faite de la subvention communautaire. A ce jour et à titre prévisionnel, la Commune serait redevable envers la Communauté Urbaine de Bordeaux de la somme de **119 640,91 €** (soit 165 700 € – 46 059,09 €).

Afin de définir les caractéristiques du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties, une convention annexée à la présente à intervenir avec la Commune de Cenon doit être signée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-26 ;

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

CONSIDERANT QUE l'aménagement de voirie de desserte permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide dont l'exécution des travaux d'éclairage public, nécessite d'être réalisé par une même collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie de desserte permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan Bastide sur le territoire de la Commune de Cenon, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public

Article 2 : de mettre en recouvrement auprès de la Commune de Cenon le coût de réalisation des ouvrages d'éclairage public déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours (dont le montant s'élèvera au plus à 46 059,09€) ;

Article 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la Commune de Cenon

Article 4 : les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel de réalisation des ouvrages d'éclairage public des travaux, la contribution de la Commune de Cenon et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours sont prévus à la décision modificative n°9 jointe au présent rapport :

- en opérations réelles :

En dépense, le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, article 458175, fonction 01, programme VD36, CRB KD00, pour un montant de 165 700,00 € T.T.C.

En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira au chapitre 458, article 458275, fonction 01, programme VD36, CRB KD00, pour un montant de 119 640,91€ TTC

- en opérations d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, programme VD36, CRB SB00 pour un montant maximal de 46 059,09 €

En recette, chapitre 041, article 458275, fonction 01, programme VD36, CRB SB00, pour un montant maximal de 46 059,09 €

Article 5 : d'adopter, par nature, avec présentation fonctionnelle s'agissant du budget principal, la décision modificative n°9 ouvrant les crédits correspondants au présent rapport qui s'équilibre à 165 700 € en dépenses et en recettes, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, partie intégrante du présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 AOÛT 2012

PUBLIÉ LE : 1 AOÛT 2012